

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICE) ENTRE PROFESSIONNELS**

---

### **DÉFINITIONS**

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, les termes ci-dessous sont définis comme suit :

*Le Prestataire :*

désigne la société ENNOCOM connue également sous l'enseigne PIXELLM.

*Le Client :*

toute personne physique ou morale qui agit à des fins qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

*Prestation(s) :*

désigne l'ensemble des biens et services fournis par le Prestataire.

*Maquette et mise en page :*

désignent la représentation donnée à un projet. Il peut s'agir d'un graphisme et de son design conçu par le prestataire. Des échanges pratiqués entre prestataire et client autour des maquettes ou des mises en page naîtront les versions définitives faisant l'objet d'un BAT.

*BAT :*

signifie « Bon à Tirer », il désigne la dernière étape de la prestation de création graphique et de mise en page du projet fournie par le Prestataire. Le BAT est soumis au Client pour vérification et validation avant production d'un fichier informatique (PDF en haute définition). Ce fichier PDF sera utilisé pour toute production de supports imprimés et/ou des pages des sites internet du Client. Les parties s'accordent à donner force probante à la signature du bon à tirer apposée sur le document numérique et transmis par voie dématérialisée.

*BAR :*

signifie « Bon à Rouler », il désigne la feuille obtenue à la fin du calage couleur et qui est soumis au Client pour vérification avant impression. Il sert de référence pendant toute la durée d'impression.

### ARTICLE 1 //

#### CHAMP D'APPLICATION

##### **1.1**

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Par conséquent, le Prestataire, ouvert à toute négociation, invite ses cocontractants, sur la base de ces CGV, à négocier conformément à l'article 1110 alinéa 1er du Code civil. Ces CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles « Le Prestataire » fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier ou numérique, les services suivants :

« *Mise en page* »

: recouvre l'ensemble des procédés informatiques mis en œuvre pour fabriquer et ajuster des documents destinés à la fabrication de tous types de supports ou à destination de l'internet.

« *Création graphique et/ou illustration* »

: recouvre la conception ou la retouche d'une image quelle qu'elle soit sur un logiciel de graphisme. La plus minime des retouches ou création est considérée comme une création graphique. Cela peut être un visuel que le Prestataire est amené à créer de toute pièce pour le client et/ou une photo que le Prestataire a légalement achetée puis retouchée et/ou modifiée pour le client.

« *Création d'infographies* »

: recouvre la transformation des informations complexes en un contenu à partager, attractif et parfaitement compréhensible (logos, charte d'identité visuelle, etc....)

« *Création d'impression* » : recouvre l'ensemble des procédés permettant de retranscrire des données fournies par le client sur un support généralement papier.

Des Conditions Particulières de Vente (CPV) sont prévues pour certaines de ces Prestations.

Les CGV et CPV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont transmises au Client concomitamment ou préalablement à la communication du devis.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions particulières de vente. Il est fait précision que le Client qui réalise une commande auprès du Prestataire agit nécessairement à des fins professionnelles.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

### *1.2 Modification et articulation des CGV et CPV*

Les CGV et CPV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande. En cas de contradiction entre les dispositions des CGV et des CPV, les dispositions prévues dans les CPV prévaudront.

### *1.3 Qualification*

Les présentes CGV ont pour objectif de régir les relations entre le Prestataire et le Client.

Le Prestataire n'est ni une agence d'intérim ni une agence de recrutement. Le Prestataire n'a aucune qualité d'employeur des Professionnels et ces derniers ne sont placés sous aucun lien de subordination du Prestataire. Le Prestataire n'est pas, par ailleurs, un mandataire du Client.

## ARTICLE 2 // COMMANDES

Le contrat est composé des présentes CGV et CPV, du devis signé, ainsi que, le cas échéant, du cahier des charges dûment signés par le Client. Les ventes de Services peuvent se faire au sein de l'établissement du Prestataire ou par voie électronique. Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse par le client. Le Client, à la réception du devis, vérifie l'adéquation entre ses besoins et la proposition de contracter du Prestataire. Pour certaines prestations, un cahier des charges sera établi conformément à ce que prévoient les CPV.

Le devis du Prestataire est valable pendant une durée d'un (1) mois à compter de son émission, sauf dispositions particulières prévues expressément dans le devis lui-même. L'acceptation du devis implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes CGV et CPV

## 2-1 - Commande classique

En acceptant les présentes conditions générales, le client accepte d'accéder au devis, de valider le devis, de payer en ligne et de recevoir les livrables dématérialisés de façon numérique et par l'échange de courriels et de liens numériques. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client. Ce que ce dernier accepte en validant les présentes conditions générales.

### **Le devis**

Après avoir exposé ses attentes, le client reçoit un mail contenant un lien numérique aux fins d'accéder au devis. En cliquant sur le lien, le client accède à une page numérique où il peut prendre connaissance des présentes CGV et les accepter. Une fois les conditions générales acceptées, il accède à une autre page numérique où il prend connaissance et télécharger le devis en ligne. Le Client recevra par ailleurs un nouveau mail, contenant les CVG et CPV en fichier « pdf ».

**Le devis signé doit impérativement parvenir au Prestataire soit par remise en main propre, soit par envoi numérique ou postal avant tout commencement d'exécution de la commande.**

### Le paiement de l'acompte ou de la totalité du devis

Le paiement peut concerner l'acompte ou la totalité du montant, tel qu'il figure dans le devis.

Si le client souhaite payer en ligne via sa carte bancaire, il n'a qu'à cliquer sur le lien de paiement indiqué sur la page numérique. Il peut également payer par chèque ou virement en point de vente.

### La maquette ou le livrable attendu

Selon le type de commande le client sera dans l'attente du livrable ou d'une maquette.

Une fois le paiement effectué et crédité dans les comptes du prestataire, la maquette ou le livrable sera communiqué au client. Dès que la maquette ou le livrable commandé est prêt, le Client recevra une nouvelle notification par courriel. Ce courriel contiendra un lien aux fins de visualiser le livrable ou la maquette.

· Si le paiement de la totalité de la commande a été effectuée en amont, le livrable ou la maquette sera mise à disposition soit en point de vente, soit de manière numérique. · Si le paiement de la commande a été effectué de manière partielle, le livrable ou la maquette ne sera pas mis à disposition en point de vente ni de manière numérique exploitable.

Dans ce dernier cas, un lien numérique lui sera proposé pour un paiement en ligne. Ce n'est qu'après paiement que le livrable ou la maquette seront livrés matériellement ou numériquement sous un format exploitable. Dans tous les cas, un Bon à tirer sera émis et transmis au client.

### Bon à tirer

Le paiement du complément du prix par le client vaudra validation du bon à tirer.

Toutefois et dans la mesure où une impression est prévue à la commande, le client devra communiquer le bon à tirer signé sur support papier ou sur support numérique au Prestataire. A défaut, l'impression sera suspendue sans que le client ne puisse reprocher quoi que ce soit au Prestataire.

## 2-2 - Commande urgente

Le Prestataire dispose d'un moyen de commande permettant aux Clients de commander, uniquement en cas d'urgence, les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité. Il est possible, de commander une prestation par téléphone ou par SMS.

### En cas de commande par téléphone.

Un devis sera rédigé et transmis via le mode de commande classique ou par courriel ou par fax au client dans les 2 heures suivants la commande. Le client s'engage alors à signer et à retourner le devis dans les 8 heures ouvrées suivant sa réception par mail ou par fax. Dans la mesure où le devis est retourné signé dans les délais, une confirmation de commande sera transmise par le Prestataire au Client.

A défaut, de réception du devis dans les 8 heures, la commande sera annulée.

### En cas de commande par SMS

Dans la mesure où le SMS comprend les éléments essentiels de la commande (description succincte de la prestation et le prix), les parties s'accordent à donner force probante à ce support de communication. Le prestataire communiquera toutefois un bon de commande détaillé accompagné des présentes CGV dans les 2 heures suivant l'envoi du SMS de confirmation. A défaut de contestation dans les 2 heures suivantes, le contrat sera réputé parfait. Dans la mesure où le SMS ne comprend pas les éléments essentiels de la commande, le process de commande utilisé pour les commandes par téléphone sera appliqué.

**Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.**

## *2-3 - Modifications et annulation*

### *2.3.1 - Faculté de dédit*

En principe, le contrat doit être exécuté par les Parties jusqu'à son terme et conformément à ce qu'il prévoit. Toutefois, le Client dispose d'une faculté de se dédire du contrat moyennant indemnité du Prestataire. Aussi, toute annulation de commande donnera lieu à versement d'une indemnité de :

· 20 % du prix total de la commande TTC (Toutes Taxes Comprises), en cas d'annulation avant le début des prestations. · 70 % du prix total de la commande TTC (Toutes Taxes Comprises), en cas d'annulation en cours des prestations. · 100 % du prix total de la commande TTC (Toutes Taxes Comprises), si la totalité des prestations ont déjà été exécutées et ce, même si l'exécution de la commande a été effectuée avant le délai contractuellement prévu. L'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera pris en compte par le Prestataire, s'il a déjà été versé par le Client au moment de l'annulation.

### *2.3.2 - Modifications*

**Le prestataire n'est jamais tenu d'accepter une modification de la commande initiale.**

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en considération, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit et acceptées par le Prestataire. Cette modification pourra alors faire l'objet d'un avenant au contrat et/ou d'une facturation supplémentaire. La commande pourra être modifiée par simples échanges de courriels notamment s'agissant de la modification de la date, du lieu de réalisation de la prestation ou encore des horaires. Toutefois, la modification du prix à la hausse comme à la baisse ainsi que la modification de la nature des prestations

devra faire l'objet d'un bon de commande spécifique dûment accepté par les Parties.

### 2.3.3 - Sanctions

En cas d'irrespect de la procédure prévue au 2.3.2, la Commande aura lieu dans les conditions initiales telles que prévues au contrat. Aussi, la commande ne pourra plus être remise en cause et les prestations réalisées seront facturées. Ce paiement est justifié par le fait que la planification des commandes à réaliser nécessite l'affectation des employés du Prestataire selon une organisation rigoureuse afin de pouvoir satisfaire toutes les commandes enregistrées.

## ARTICLE 3 // TARIFS

### 3.1 - Fixation du prix

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème du Prestataire. Le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus fixe définitivement le prix de la Prestation. Les tarifs s'entendent nets et HT. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

## ARTICLE 4 // CONDITIONS DE RÈGLEMENT

### **Le paiement du prix et de l'acompte constituent des obligations essentielles du Client.**

Le Prestataire se réserve le droit de soumettre ses prestations au paiement préalable de tout ou partie des sommes dues au titre d'une précédente commande lorsqu'un Client est débiteur de sommes échues et/ou qu'il ne présente pas de garanties financières suffisantes.

#### 4.1 - Modalités de paiement

La conclusion du contrat, à savoir l'acceptation du devis, implique pour le Client l'obligation de payer le prix indiqué.

##### 4.1.1 - Versement d'un acompte à la commande

Un acompte correspondant à généralement

40  
%

du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande, peu important la nature des Prestations commandées. Ce montant peut varier et apparaît sur le devis. Dans tous les cas, le montant fixé sur le devis fait foi. Cet acompte devra être versé dans les cinq (5) jours ouvrés suivants la conclusion du contrat, à savoir l'acceptation du devis par le Client. Le paiement pourra se faire au comptant ou par virement bancaire. D'autres modes de paiements pourront être proposés par le Prestataire à sa plus grande discrétion.

En cas de non-respect de cette obligation, le Prestataire se réserve le droit de résilier ou de suspendre la commande sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

##### 4.1.2 - Paiement du solde

Le solde du prix est payable au comptant ou par virement bancaire, au jour de la fourniture desdites

prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des Services » ci-après.

D'autres modes de paiements pourront être proposés par le Prestataire à sa plus grande discrétion.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

#### **4.2 - Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux  
*annuel*

de

10

% du montant TTC du prix des Services figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et de suspendre l'exécution de ses obligations.

En application de l'article D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable, outre les pénalités de retard susvisées, du paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs (frais d'avocats et d'Huissier de Justice notamment).

#### **4.3 - Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre les Parties.

#### **4.4 - Frais bancaires**

Tout frais bancaires qui seraient réclamés au Prestataire en conséquence du moyen de paiement utilisé par le Client (notamment suite au paiement international) seront facturés à ce dernier.

### ARTICLE 5 //

#### MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Les Services demandés par le Client seront fournis généralement dans un délai maximum de  
*quinze (15) jours*

à compter de la réception par le Prestataire du devis correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible. Toutefois, en période de rentrée scolaire (mois d'août et de septembre) et en période de fêtes de fin d'année (période du mois de novembre à mi-janvier), ce délai est fixé à quarante-cinq (45) jours dans la mesure où durant ces périodes, les risques de rupture de papiers et de surabondance des commandes sont à prévoir.

Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client qu'en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas

*deux*

(

2) mois à compter du terme de ces délais. En cas de retard supérieur à

*deux*

(  
2) mois à compter du terme de ces délais, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis au lieu prévu par le contrat.

## ARTICLE 6 // CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Prestataire se réserve le droit de propriété des Prestations réalisées tant que le Client n'a pas procédé au paiement de la totalité du prix dû au Prestataire.

## ARTICLE 7 // RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE - GARANTIE

### 7.1 - Garantie

#### 7.1.1 -

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, la garantie donnée par le Prestataire, pour les prestations commandées se limite aux garanties suivantes, exclusives de toutes autres.

#### 7.1.2 -

Le Prestataire garantit que les prestations exécutées sont conformes à celles indiquées au sein du Contrat, notamment au sein du cahier des charges validé par le Client.

#### 7.1.3 -

En cas d'omission ou d'erreur avérée, le Prestataire procédera à la réalisation des modifications sous quinze jours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Le client à 7 jours à compter de la fourniture des prestations pour vérifier la conformité au contrat et au cahier des charges. Au-delà de ces délais, les demandes de garantie ne seront pas prises en compte par le Prestataire. Dans la mesure où un bon de livraison a été signé par les parties ne révélant aucune anomalie, le délai de 7 jours ci-avant exposé n'a pas lieu de s'appliquer ; la livraison est réputée conforme aux attentes du client.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates, les Services considérés.

#### 7.1.4 -

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable à raisons de faits découlant d'obligations incombant à d'autres prestataires.

## **7.2 - Responsabilité du Prestataire**

### **7.2.1 Obligation de moyen**

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens pour l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat. Il assure au Client, par tous les moyens, la bonne exécution des prestations prévues au contrat, dans les conditions qui y sont précisées.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Aussi, il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle. Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des Services commandés auprès du Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de détérioration des prestations de son propre fait. Il ne saurait être responsable du fait de toute autre personne, autre que ses salariés.

De même, en cas d'informations erronées, inexactitudes ou imprécisions concernant les informations, données, coordonnées et/ou adresse données par le Client, aucune erreur, omission ou retard ne pourra être imputé au Prestataire.

En cas d'absence d'exécution des prestations résultant d'un fait ou d'une situation non imputable au Prestataire, les conséquences pécuniaires de mesures prises en accord avec le Client pour éventuellement tenter d'assurer, malgré la situation ainsi créée, tout ou partie du travail, restent à la charge de ce dernier. La facturation de l'intervention du prestataire se fera au temps passé à hauteur de 150 € HT/h. Ce tarif ne comprenant pas les frais ou achats nécessaire à l'exécution de sa mission.

### **7.3 Dommages réparables et actions en justice**

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire serait mise en cause au titre de l'exécution du Contrat, sauf cas de faute lourde ou dolosive, les Parties conviennent que cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel. De convention expresse entre les parties sont notamment mais non exhaustivement considérés comme des dommages indirects la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de marché, de bénéfices, le préjudice moral etc. Il est expressément convenu que toute action ou réclamation formalisée à l'encontre du Client par un tiers constitue un préjudice indirect et n'ouvre, à ce titre, pas droit à réparation. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité du Prestataire ne saurait excéder trois fois le montant de la rémunération perçue par le Prestataire au titre des Prestations fournies au Client.

## **ARTICLE 8 // CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

### **8.1 - Cession**

Le Prestataire peut céder à un tiers à quelque titre, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, le contrat ou l'un quelconque des droits et/ou obligations de celui-ci, notamment dans le cadre d'une cession de son fonds de commerce ou d'entreprise (fusion, apport partiel d'actif, scission). Le Prestataire en informera le Client par tout moyen.

### **8.2 - Sous-traitance**

Le Prestataire se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants et plus généralement de s'adjoindre tout tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Aussi, le Prestataire est expressément autorisé, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le Client.

En cas de défaillance d'un sous-traitant ou de son prestataire quel qu'il soit, le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour y remédier sans être tenu à une obligation de résultat, mais le Prestataire se dégage de toute responsabilité quant aux conséquences de cette défaillance dont les causes ne sauraient lui être directement imputables.

## **ARTICLE 9 //** **DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**



## 9.1 -

Le Prestataire demeure seul titulaire des droits d'auteurs résultant de ses services. L'exploitation de ses créations et services s'effectue conformément aux dispositions de la mission effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du devis. Le Prestataire détient sur l'œuvre composant la mission réalisée tous les droits patrimoniaux et moraux d'un auteur et ne cède au client, sauf spécification contraire,

qu'un droit d'usage des supports matériels et/ou dématérialisés sur lesquels figure ladite œuvre

Le client n'a droit que d'exploiter la création et ne peut, à ce titre, communiquer à un tiers, même gratuitement, en dehors bien entendu de l'objet même de la mission confiée au Prestataire tout ou partie de l'œuvre réalisée, ni la publier ni la reproduire sans le consentement préalable exprès de celui-ci.

Toute utilisation de la création par le client, non prévue initialement doit faire l'objet d'un accord exprès préalable du Prestataire, notamment afin de convenir d'une rémunération. Le Prestataire veillera à ce que la réalisation de sa mission n'enfreigne aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toutes tierces personnes physiques ou morales. Il fait son affaire personnelle de l'obtention des droits d'utilisation de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des prestations commandées par le client et régularisera si besoin, les cessions de droits imposées par le code de la propriété intellectuelle et autorisation diverses nécessaires.

Le Prestataire indique alors au client les limites d'utilisation des éventuels droits des tiers sur les créations retenues. En cas de poursuites, ou réclamations exercées par un tiers, le client s'engage à effectuer les modifications afin de supprimer les éléments litigieux et à les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels le Prestataire détient des droits.

De son côté, le client doit être titulaire de tous les droits d'exploitation des œuvres ou droits de propriété intellectuelle qu'il apporte au Prestataire en vue de leur reproduction. Il en va de même pour tous les signes distinctifs et de charte graphique (dessins, marques, photographies, textes...) qui pourraient être apposés sur tout support de communication (affiches, tee-shirts, flyers, etc.) dont la fabrication serait confiée au Prestataire. Aussi, en cas de poursuites et/ou de condamnation, le Client garantit le Prestataire de toute poursuite et de toute condamnation.

## 9.2 -

### **Conservation de la base de données et des sources - Promotion des créations**

Le Prestataire conservera la base des données et des sources de l'ensemble des travaux et réalisations effectués pour le compte du client pendant deux années. Il peut mentionner le nom du client dans ses références commerciales et apposer sa signature sur ladite œuvre sauf avis contraire du client notifié par écrit en courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc..., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc... sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## **ARTICLE 10 // RESPONSABILITÉ DU CLIENT**

### 10.1

- En validant les présentes conditions générales de vente, le Client assure :

· Être majeur (s'il s'agit d'une personne physique) ; · Avoir la capacité juridique de conclure des obligations contractuelles ; · Avoir un statut juridique adapté à la pratique de sa profession et avoir procédé à toutes les formalités requises auprès de tous les organismes permettant un exercice en toute légalité de sa profession ; · Avoir souscrit à toute police d'assurance nécessaire pour couvrir sa responsabilité professionnelle ; · Être en conformité avec l'article L.8221-1 du Code du travail.

#### 10.2

-

Le Client reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être mise en cause, dans l'hypothèse où ces contenus fournis par le Client ne se révéleraient pas libres de droits ou seraient attentatoires aux droits de propriétés intellectuelles d'un tiers. A ce titre, le Client garantit au Prestataire une prise en charge de toute condamnation, de frais et honoraires mis à la charge.

Le client est seul responsable de la rédaction des mentions légales figurant sur les supports et reconnaît de manière plus générale que le prestataire n'est pas tenu à un devoir de conseil en matière de réglementation, et de conformité aux règles juridiques encadrant l'opération sur lequel s'appuient ses demandes au prestataire.

#### 10.3

-

Le Client est seul responsable :

· Dans le cas où les renseignements nécessaires à l'exécution de la prestation :  
· n'auraient pas été communiqués en temps utiles au Prestataire · seraient exprimés en des termes trop généraux laissant place à interprétation;

· Plus largement, dans toutes les hypothèses où un manquement pourrait être reproché au Client.

#### ARTICLE 11 //

#### IMPRÉVISION

Les parties conviennent de déroger à l'article 1195 du code civil de la manière suivante :

Si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties qui n'accepte expressément pas d'en assumer le risque, celui-ci pourra proposer à son cocontractant de renégocier le présent contrat.

A défaut d'accord dans les 30 jours suivant la proposition, chacune des Parties pourra résilier le contrat sans que l'autre puisse formuler ou obtenir le moindre dédommagement.

#### ARTICLE 12 //

#### EXÉCUTION FORCÉE EN NATURE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement du Prestataire à ses obligations, ce dernier ne peut être tenu d'une exécution forcée en nature. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement du Prestataire à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra pas, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution d'une des obligations essentielles incombant au Prestataire, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

## ARTICLE 13 // RÉDUCTION PROPORTIONNELLE DU PRIX EN CAS D'EXÉCUTION IMPARFAITE DE L'OBLIGATION

Les parties conviennent d'exclure du régime contractuel l'article 1223 du code civil.

## ARTICLE 14 // EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Toutefois, cette exception d'inexécution ne pourra pas être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil.

## ARTICLE 15 // FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constitue notamment des cas de force majeure : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out, les intempéries, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, le tremblement de terre, le séisme, l'incendie, la tempête, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les pannes informatiques, le blocage des télécommunications y compris le réseau téléphonique filaire, mobile (GSM, GPRS, 3G, 4G,5G...) ou tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution du Contrat dans des conditions normales et/ou raisonnable.

La partie constatant l'événement devra, sans délai, informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter son obligation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par courriel, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extra-judiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

## ARTICLE 16 //

### RÉSOLUTION DU CONTRAT

#### *16.1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave*

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations essentielles » figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

*Par exemple :*

*le non-paiement à l'échéance des services commandés par le Client*

*le non-paiement de l'acompte dans le délai prévu*

*la non-réalisation des Prestations pour une cause autre que la force majeure pendant une période supérieure à deux mois,*

#### 16.2 - Résolution pour imprévision

La résolution pour impossibilité d'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-dessous, intervenir que dix (10) jours après la notification par courrier recommandé avec avis de réception de l'intention d'une des Parties d'appliquer la présente clause.

#### **16.3 - Résolution pour force majeure**

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations essentielles » figurant ci-après, avoir lieu que huit (8) jours ouvrés après l'envoi d'une lettre informant l'autre Partie de la résiliation et notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

#### 16.4 - Résolution pour manquement d'une partie à l'une de ses obligations essentielles

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations essentielles mises à sa charge, le contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extra-judiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

#### **16.5 - Dispositions communes aux cas de résolution**

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

## ARTICLE 17 // DONNÉES PERSONNELLES

### **17.1 - Collecte et utilisation des données personnelles du Client**

Le Prestataire est le responsable du traitement des données personnelles du Client.

De façon générale, les informations que le Client communique au Prestataire sont destinées au personnel habilité de celui-ci. La collecte des données personnelles des Clients est utilisée afin de gérer les accès au compte client chez le Prestataire, et aussi pour le traitement et le suivi des commandes, le SAV des services commandés, la relation client, le recouvrement, la gestion des droits et des demandes d'exercice des droits des personnes, l'hébergement des données du Client.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert ou sous-traitance à des tiers à l'étranger.

Toutefois, le Prestataire peut être amené à communiquer des données personnelles à certaines entreprises sous-traitantes qui fournissent des services pour son compte. Il leur est fourni que les données personnelles qui leur sont nécessaires pour réaliser ces services. Le Prestataire exige des entreprises avec lesquelles il partage des données personnelles qu'elles protègent ces données conformément à sa politique de confidentialité et qu'elles se limitent à utiliser ces données personnelles dans le cadre des services qu'elles fournissent pour son compte.

Le prestataire ne vend pas et ne fournit pas les données personnelles à d'autres entreprises.

### **17.2 - Durée de conservation des données personnelles**

Les données personnelles collectées par le Prestataire, dans le cadre de la passation de commande et la conclusion du contrat, sont conservées pour le temps nécessaire à la gestion des commandes et des droits qui y sont associés, à la gestion de la prospection commerciale, auxquels le Client a consenti et/ou pour les durées légales de conservation.

Les coordonnées des Clients sont sauvegardées par voie papier pour une durée de trois (3) années à compter de la fin de la relation contractuelle, durée raisonnablement nécessaire à la bonne administration de la société du Prestataire et à une utilisation normale des données. Les données sont également sauvegardées à vie électroniquement par le Prestataire.

Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 à jour du Règlement Général sur la Protection des Données.

### **17.3 - Droits du Client**

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale du Prestataire.

Le Client dispose également du droit de rectification ou d'effacement de ses données (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales du Prestataire). Le

Client dispose de la faculté de donner des directives sur le sort de ses données après son décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, l'exercice de ces droits requiert la justification de l'identité du Client. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer l'ensemble de ces droits en adressant sa demande par courrier à l'adresse du siège du Prestataire au 8 rue Alex BEGUE - 97438 Sainte-Marie.

Si le Client est concerné par la prospection par courriel, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters en cliquant sur le lien hypertexte « Me désabonner » présent dans chaque newsletter. Ces demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 14 jours ouvrés.

## ARTICLE 18 // ARCHIVAGE

Le Prestataire n'est nullement tenu de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment, données, négatifs, modèles, textes, traduction, films, compositions, épreuves et matériel utilisé pour l'exécution du travail). Il est de la seule responsabilité du Client de veiller à la conservation et à l'archivage, si besoin, des Prestations qui ont été dûment livrées par le Prestataire.

## ARTICLE 19 // BON À TIRER

### **19.1 - Définition**

Le bon à tirer (BAT) sert à donner une idée précise de ce à quoi ressemblera la création et la mise en page globale du support à fabriquer (placement des éléments, polices de caractères, les images, les pliures et les découpes) et ne peut être utilisé que pour valider la composition de la maquette.

### **19.2 - Contenu du BAT**

Un BAT (Bon à Tirer) garantit au Client la mise en page, les découpes, les textes et les images. De plus, suivant la finition du support (papier, plastique etc...) utilisé pour l'impression, les couleurs peuvent varier. Le Client est informé que les couleurs d'un BAT ne seront pas exactement conformes à l'impression (type d'impression offset, numérique ou défaut sur les écrans d'ordinateur dans le cas d'une livraison de fichier PDF pour utilisation numérique) définitive des documents. Aucun type de BAT (papier ou électronique) ne peut refléter la réalité de l'impression finale. Le Prestataire n'est pas responsable des éventuelles différences colorimétriques entre le BAT et l'impression finale (ou version représentation sur écran ou autre support de diffusion).

### **19.3 - Valeur contractuelle du bon à tirer**

La remise d'un bon à tirer ou de l'ordre d'imprimer reste la propriété du prestataire et fait foi en cas de litige. Les réclamations concernant des fautes et des erreurs qui n'auraient pas été corrigées sur l'épreuve faisant office de bon à tirer ne peuvent être prises en considération. Les corrections signalées verbalement ne sont reconnues, en cas de litige, que dans la mesure où elles ont été confirmées par écrit.

Le BAT est soumis au Client via wetransfer. Le lien wetransfer sera alors communiqué au Client par le biais de l'adresse électronique qu'il aura fourni au Prestataire. Le Prestataire ne garantit aucunement la confidentialité d'un tel mode de communication. Il appartient au client de proposer un autre mode de fonctionnement numérisé qu'il considérera comme étant plus sécurisé ; dans ce cas de figure, des frais supplémentaires pourront lui être réclamés.

Le BAT peut également être directement transmis par courriel au Client, si le poids du fichier le permet à

cette même adresse électronique.

Le Client reconnaît être seul responsable des problèmes techniques pouvant affecter sa boîte électronique et qui pourraient empêcher la bonne réception du BAT.

#### **19.4 - Validation du BAT**

La validation du BAT se fait au biais d'un courriel approuvant son contenu.

Le Client vérifie et confirme que les informations (textes, images et numéros de téléphone) figurant sur le BAT sont correctes pour impression. Le Prestataire ne pourra engager sa responsabilité pour une erreur, faute, coquille ou tout autre élément n'ayant pas été signalé par le Client lors de la validation du BAT.

#### **Il incombe donc au Client d'effectuer une relecture attentive du BAT avant toute validation.**

En cas de contestation sur la colorimétrie, le Client devra joindre à sa réclamation, un support « calibré » par ses soins sur le type de support envisagé. Dans tous les cas, la signature du BAR marque sans contestation possible l'adéquation entre les attentes du client et la couleur proposée par le Prestataire. De même, le Prestataire ne pourra engager sa responsabilité s'agissant des fichiers créés et fournis par le Client pour une fabrication, tant sur la colorimétrie que sur la qualité des images ou logos réalisés par celui-ci. Dans le cas où une éventuelle seconde fabrication serait nécessaire du fait d'une erreur ou d'une omission non mentionnée par le Client lors de la validation du BAT, cette seconde fabrication fera l'objet d'une nouvelle facturation.

Dans le cas où le client refuserait d'agréer la maquette ou le projet présenté au sein du BAT, le Prestataire pourra formuler un nouveau devis avec un nouveau délai et un prix. Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement du Prestataire, compte tenu des travaux effectués. Les délais de fabrication sont toujours donnés à titre indicatif et prennent effet à partir du moment où le client a validé le BAT.

#### **19.5 - Délai de validation du BAT**

Il est de la responsabilité du Client de revenir vers le Prestataire sous un délai maximum de 48 heures pour toutes validations ou corrections éventuelles du Bon à Tirer.

Le retard dans le retour des Bons à Tirer entraîne une désorganisation des programmes d'exécution et une précipitation dans leur réalisation souvent accomplie à des heures anormales de fabrication.

Elles nuisent donc à la qualité du produit fini ; elles sont aussi une source d'erreurs et d'élévation des prix de revient. C'est pourquoi le Prestataire, en pareil cas, pourra demander un supplément de facturation approprié.

A défaut de validation du BAT dans le délai d'un (1) mois à compter de la date de son envoi, la mission du Prestataire est considérée comme terminée. Le Prestataire produira alors sa facture dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 2.3.1.

#### **19.6 - En cas d'édition par un prestataire tiers**

Si le Client souhaite confier l'impression/l'édition à un autre prestataire de son choix, le Prestataire décline toute responsabilité consécutive au choix du ou des prestataires qui lui sont étrangers ; le client étant seul responsable de ses choix de prestataires.

ARTICLE 20 //  
CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire est tenu au respect de la confidentialité sur l'ensemble des opérations qu'il réalise pour le compte du client. D'une manière générale, les documents ou informations confiés par le client ainsi que les états et les documents provenant de leur traitement par le Prestataire sont traités sous la plus stricte confidentialité.

ARTICLE 21 //  
LITIGES

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable et auxquels le présent contrat et les commandes pourraient donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce au tribunal de commerce du siège social du Prestataire.

ARTICLE 22 //  
LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 23 //  
ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 24 // UTILISATION PROMOTIONNELLE

Sauf disposition contraire prévue expressément au contrat, le Client autorise expressément et irrévocablement le Prestataire à utiliser gracieusement ses créations et le cas échéant, à les diffuser, en contrepartie de la publicité donnée aux créations du fait de leur présence sur le site internet ou la les réseaux sociaux. Etant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et des compétences du Prestataire, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie.

Sauf disposition contraire prévue expressément au contrat, le Prestataire se réserve également la possibilité d'inclure dans la création son logo et une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule "Création Studio ENNOCOM (Design & Print) - Mail : [secretariat@studioennocom.com](mailto:secretariat@studioennocom.com) - [www.studioennocom.com](http://www.studioennocom.com)" assortie, lorsque le support le permet, d'un lien hypertexte : [www.studioennocom.com](http://www.studioennocom.com).

---

---

---

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE**

---

---



Les présentes conditions particulières constituent un tout indissociable des Conditions générales de vente. Toute passation de commande implique d'en prendre connaissance et leur acceptation.

## **ARTICLE 1 // CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU SERVICE DE « MISE EN PAGE »**

### **1.1 -**

La « Mise en page » recouvre l'ensemble des procédés informatiques mis en œuvre pour fabriquer et ordonner des documents destinés à la fabrication de tous types de supports ou à destination de l'internet.

### **1.2 -**

Le Prestataire ne pourra être tenue pour responsable des fichiers créés et fournis par le client pour une fabrication, tant sur la colorimétrie que sur la qualité des images ou logos réalisés par le client. Dans le cas où une éventuelle seconde impression sera nécessaire du fait d'une quelconque malfaçon ou erreur dans les documents fournis, et ce après la validation du Client, une nouvelle facture sera éditée.

### **1.3 -**

Dans le cas où les fichiers sont créés par le Prestataire, une validation de BAT (voir article 19) sera demandée au client avant toute impression ou envoi à un autre imprimeur ou prestataire. En conséquent, aucune réclamation ne pourra être faite une fois le produit fabriqué et livré.

## **ARTICLE 2 // CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX SERVICES DE « CRÉATION GRAPHIQUE ET/OU ILLUSTRATION » ET DE « CRÉATION D'INFOGRAPHIES »**

### **2.1 - Définitions**

#### « Création graphique et/ou illustration »

: recouvre la conception ou la retouche d'une image quelle qu'elle soit sur un logiciel de graphisme. La plus minime des retouches ou création est considéré comme une création graphique. Cela peut être un visuel que le Prestataire a créé de toute pièce pour le client et/ou une photo que le Studio ENNOCOM PIXELLM a acheté puis retouché et/ou modifié pour le client.

#### « Création d'infographies »

: recouvre la transformation des informations complexes en un contenu à partager attractif et parfaitement compréhensible (logos, charte d'identité visuelle, etc...).

### **2.2 - Cahier des charges**

Concomitamment à la signature du devis-contrat, un cahier des charges reprenant la nature des prestations commandés par le Client et l'étendue de la mission confiée au Prestataire est généralement établi. Pour ce faire, le Client fournit tous les éléments nécessaires pour réaliser la prestation (texte, images, vidéos, sons, directives ...) au format demandé et ce dans des délais les plus brefs afin que le Prestataire puisse disposer de suffisamment de temps pour établir le cahier des charges et réaliser la prestation dans de bonnes conditions et dans les délais fixés entre les deux parties.

Tout retard dans la transmission de ces éléments est susceptible d'entraîner un retard dans la livraison des prestations, sans que ce retard ne puisse engager la responsabilité du Prestataire.

Le cahier des charges établit les exigences du Client et l'étendue de la mission du Prestataire.

Toute désignation trop générale des exigences du Client ne peut être interprétée à l'encontre du Prestataire. Il est expressément convenu avec le Client qu'il est de sa responsabilité de délimiter avec précision ses attentes.

### **2.3 - Contenu**

Le Client reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par le Prestataire. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des fautes d'orthographe et de grammaire constatées après validation du BAT. Il incombe donc au Client d'effectuer une relecture attentive de celui-ci avant validation pour impression ou autre procédé de fabrication.

### **ARTICLE 3 // CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU SERVICE DE CRÉATION DE SITE**

Le Prestataire fournit des prestations informatiques et multimédia liées à l'Internet, à savoir :

- La conception et la réalisation de site Internet - L'achat de nom de domaine et l'hébergement par le biais de ses partenaires spécialisés

#### **3.1 - Objet de la prestation**

Le Prestataire crée, pour le compte du Client, un site Internet qui sera totalement géré par ce dernier. La conception de ce site internet se fait selon les directives du Client et selon un cahier des charges défini par les parties et dûment signé par le Client.

#### **3.2**

-  
Le Prestataire s'engage dans le cadre d'une obligation générale de moyens à tout mettre en œuvre pour assurer la meilleure qualité et régularité des services qu'elle apporte. Dans la mesure où le Prestataire n'est que le créateur du site, il ne peut être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit subi par le client, y compris les pertes ou les altérations de données figurant sur ledit site.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser d'intégrer sur un site Web, des contenus excessifs, diffamatoires et/ou illégaux.

#### **3.3 - Responsabilité**

La responsabilité du Prestataire est limitée au site Internet et à son contenu dont il a le contrôle direct.

Il ne saurait être responsable des prestations de tous types, assurées par d'autres prestataires.

Le prestataire n'est pas tenu d'assurer la sécurité ou l'inviolabilité du site internet, il ne saurait être responsable, dans le cadre d'un site géré par le client, de la perte, du vol ou de la diffusion des codes d'accès client. Il ne saurait être responsable des dégâts accidentels ou volontaires causés par des tiers.

Il ne saurait être responsable de la légalité des prestations ou des marchandises vendues ni responsable de la légalité du site au regard notamment du droit de la consommation ou de la concurrence.

Pour toute commande de création et d'hébergement, le Prestataire se réserve le droit de refuser texte, illustration et en général tous contenus qui sont contraires aux bonnes mœurs, ou en infraction avec la législation.

#### **3.4 - Obligations du client**

#### **Transmission d'informations et cahier des charges**

Le Client fournit au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de la commande, ces informations devront être transmises selon les spécifications de ce dernier et figurent au sein du cahier des charges qui sera signé et validé par le Client. Ces informations et éléments seront remis par le Client au Prestataire dans

un délai d'un (1) mois à compter de la signature du devis. A l'issue de la transmission de ces éléments, un cahier des charges sera établi et devra être signé et validé par le Client dans un délai d'un (1) mois. En cas d'irrespect de ces délais, le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat.

La réalisation du site web et/ou des prestations associées commandées ne sera réalisée dans le délai prévu dans les présentes CGV ou dans le délai fixé à la commande qu'à compter du moment de la réception de toutes les informations nécessaires à cette réalisation, soit à la signature du cahier des charges.

### *Responsabilité du Client*

L'ensemble des informations ayant été, préalablement à leur diffusion, sélectionnées par le client, le Prestataire ne saurait être en aucun cas rendu responsable de leur contenu. Lors de l'acceptation de la commande et du cahier des charges, le Client est présumé être en possession du droit d'auteur ou de reproduction des éléments qu'il a transmis au Prestataire, et assume toute responsabilité pour les préjudices résultant d'une violation des droits d'auteur ou de reproduction appartenant à un tiers.

Le Client en sa qualité d'éditeur de son Site de Contenus fera son affaire personnelle de toute déclaration, demande d'autorisation qu'elle soit préalable ou non, nécessaire à l'exploitation de son site comme à l'exécution du Contrat le liant au Prestataire. De même, le Client en sa qualité d'éditeur de son Site de Contenus reste seul responsable de son contenu éditorial. De même, il est seul responsable de l'ensemble des éléments figurants sur son Site de Contenus.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du non fonctionnement de tout ou partie du site Internet dans le cas d'un hébergement assuré par le Client ou un de ses Prestataires.

### **3.5 - Hébergement et gestion du site**

Les prestations d'hébergement proposées sont fournies par un sous-traitant. Le Client pourra prendre connaissance des informations administratives et techniques nécessaires à l'accès à son/ses hébergements.

### **3.6 - Garantie**

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer au mieux la qualité comme la permanence des Prestations. Par conséquent, le Prestataire est tenu à une simple obligation de moyen ce que le Client accepte expressément aux termes des présentes conditions particulières.

Si durant les 30 (trente) jours qui suivent la livraison de la prestation au Client, il rencontre une erreur technique relative à la création du Site réalisé par le Client, ce dernier pourra adresser un courriel à **secretariat@studioennocom.com**

. Le Prestataire s'engage à répondre au Client en fournissant une explication et un délai de correction dans les 96 heures ouvrées à compter de la réception dudit courriel. Le Prestataire ne gère aucunement la maintenance du site internet. Aussi, le Client devra souscrire, s'il le souhaite, un contrat de maintenance auprès d'un Prestataire tiers.

### *3.7 - Responsabilité*

En aucun cas le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait : d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du Client ; de produits défectueux que le client a vendu par l'intermédiaire de son ou ses sites ; de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du Client ; de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues à la conservation des nom de domaines.

Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ; la contamination par virus des données et/ou logiciels du client ; les intrusions malveillantes de tiers sur le site du Client ; le mauvais fonctionnement des équipements ou le non savoir-faire du Client, de problèmes liés au réseau téléphonique ou à internet et/ou en cas de force majeure ; les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

Le Prestataire dégage toute responsabilité en cas d'interruption du Service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration et de leurs conséquences dans la mesure où la maintenance/amélioration du site relève de la seule responsabilité du Client et éventuellement d'un Prestataire tiers mandaté par lui.

Le compte du Client est strictement personnel, il est accessible par un login et un mot de passe confidentiel. Le Client est seul responsable de l'usage de son login et de son mot de passe, toute connexion effectuée en utilisant ces login et mot de passe sera réputée l'avoir été par le Client. Le Prestataire ne sera en aucun cas responsable de la perte, du vol ou de la diffusion des login et mot de passe.

D'une manière générale, le Prestataire ne garantit aucunement l'aptitude des Prestations fournies à répondre aux besoins ou attentes spécifiques du Client non expressément prévues à la commande et au cahier des charges tels que les besoins et/ou attentes spécifiques des utilisateurs et/ou du Client lui-même.

### 3.8

-

Le Prestataire ne peut être redevable d'aucune taxation ou autres frais en relation avec les achats faits à partir du site du Client. Le Client accepte de prendre la pleine responsabilité des taxes et frais de toutes natures associés aux produits vendus et à la gestion de son site internet.

### 3.9 - Nom de domaine

Le Prestataire peut procéder dans le cadre de la prestation de création de site, à la demande du Client et conformément à la commande et au cahier des charges, à l'enregistrement de noms de domaine avec les extensions .com, .net et .org, ainsi que .fr et autres extensions disponibles en France afin de permettre au Client de s'assurer de la propriété du ou des noms de son choix.

Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre auprès des organismes compétents pour procéder à l'enregistrement du nom de domaine choisi mais ne souscrit à ce titre à aucune obligation de résultat. Il mettra en ligne sous ce nom de domaine une page type, non susceptible de personnalisation, faisant apparaître une mention comportant le nom de domaine.

Du fait des délais qui peuvent séparer la recherche de l'enregistrement du nom de domaine envisagé, l'indication de la disponibilité de ce nom ne constitue nullement la garantie de pouvoir effectivement procéder à son enregistrement.

**La disponibilité d'un nom de domaine et son enregistrement ne sauraient constituer une garantie contre toute revendication de tiers sur tout ou partie de ce nom ce que reconnaît expressément le Client.**

Chaque demande d'enregistrement implique l'acceptation préalable et sans réserve des règles administratives et techniques de nommage ainsi que des règles de résolution des conflits pouvant survenir entre le propriétaire du nom de domaine et tout tiers revendiquant des droits sur tout ou partie de ce nom.

Il appartient au client de fournir au Prestataire les justificatifs éventuellement requis pour l'enregistrement considéré, tel un Kbis ou l'identifiant au répertoire INSEE pour un nom du niveau .fr ou encore le certificat d'enregistrement à l'INPI pour un nom de niveau .tm.fr.

L'enregistrement du nom de domaine n'est effectif qu'à compter de la mise à jour des bases de données des organismes concernés (Afnic, Internic) et du temps de propagation des DNS.

Le client est seul responsable du choix du nom de domaine dont il a sollicité et obtenu l'enregistrement. En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de recours, amiables ou contentieux, dont le client pourrait faire l'objet consécutivement à l'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine.

Le client s'engage à garantir le Prestataire de toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre du fait de l'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine.

#### **ARTICLE 4 // RESTITUTION DES COULEURS**

Pour éviter tout litige ou mauvaise interprétation, le Client doit venir sur place contrôler et signer la première feuille de tirage/calage, dite « Bon à Rouler » avant que le Prestataire ne poursuive l'impression totale du travail commandé. En l'absence du Client ou de son représentant sur presse, seule une épreuve chromatique numérique possédant une gamme UGRA/FOGRA avec étiquette de validation, fournie par le Client lors de sa commande, peut engager le Prestataire sur une reproduction fidèle des couleurs. A défaut de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, aucune contestation sur la restitution des couleurs ne pourra être acceptée et le Prestataire ne sera engagé que par la reproduction des couleurs et nuances des fichiers informatiques fournis, telles que sa chaîne d'impression pourra les restituer.

En cas de refus de la marchandise pour des raisons d'interprétation des couleurs et si le Client ne s'est pas présenté ou n'a pas fourni d'épreuve chromatique numérique « certifiée », tout retraitage demandé par le Client lui sera intégralement facturé.

Aussi, compte tenu des procédés de visualisation, d'impression et des supports utilisés, une différence de nuance dans la teinte de l'impression ne peut constituer un motif de refus de règlement de la commande passée. Pour information, les couleurs aperçues sur écran ou imprimées sur imprimante et support papier non calibrés, ne peuvent être contractuelles car elles ne pourront en aucun cas être restituées correctement, compte tenu des moyens très professionnels qu'utilise le Prestataire.

#### **ARTICLE 5 // RESTITUTION DES DOCUMENTS**

Les documents fournis par le Client (fichiers, CD-Rom, épreuve chromatique numérique certifiée, etc.) sont supposés n'être que des copies de travail. Ils ne sont pas retournés au Client, sauf demande formulée par écrit lors de la commande du Client et expressément acceptée par le Prestataire.

#### **ARTICLE 6 // QUANTITÉS LIVRÉES**

En raison des aléas de fabrication, le Prestataire ne peut être tenu de mettre à la disposition de son Client les quantités exactes qui lui sont commandées. Le Prestataire facture les quantités effectivement livrées dans la limite des pourcentages applicables, conformément aux Usages Professionnels.

Les livraisons peuvent être par ailleurs effectuées sous la forme de plusieurs volumes distincts.

Ces volumes peuvent être différents les uns des autres, ce qui ne peut pas être considéré comme une preuve de la mauvaise quantité livrée.